

# Snam.infos

## “Snam.infos”

### Bulletin trimestriel du SNAM

#### Correspondance :

14-16 rue des Lilas, 75019 Paris

En France : ☎ 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01

International : Snam ☎ + 33 1 42 02 30 80

Fax + 33 1 42 02 34 01

e-mail : snam-cgt@wanadoo.fr

site : www.snam-cgt.org

#### Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 4 Euros (port en sus : tarif “lettre”)

Abonnement : 15 Euros (4 numéros)

Directeur de la publication : Raymond Silvand

Rédacteur en chef : Marc Slyper

Maquette, photocomposition : Nadine Hourlier

#### Photogravure, impression

P.R.O.F. 24 rue des Montiboeufs - 75020 Paris

Routage : O.R.P.P.

Commission paritaire : 0110 S 06341

Dépôt légal : 3ème trimestre 2008

ISSN 1260-1691

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens  
de France - CGT (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle,  
de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

## Sommaire

Longue vie à l'Orchestre d'Avignon . . . . .	p. 2
Nouvelle condamnation de V. Hartung . . . . .	p. 5
La grande mystification . . . . .	p. 6
Les nuits des musiciens 2008 . . . . .	p. 7
19ème Congrès de la FIM . . . . .	p. 8
La loi sur la pratique amateur enterrée. . . . .	p. 10
Quel avenir pour le CSMA . . . . .	p. 14
L'Artiste Enseignant. . . . .	p. 16
Publicité Audiens . . . . .	p. 20

## Gagnons des droits pour un quotidien plus sûr

*Lors de sa conférence de presse, le 26 septembre dernier, Christine Albanel a présenté le budget du Ministère de la culture pour l'année 2009. Si par des effets de communication ce budget semblait maintenir l'intervention de l'Etat en matière de spectacle vivant, à y regarder de plus près il ne cache pas le désengagement au travers de la RGPP.*

*Par ailleurs, ce budget ne tient pas compte de la crise financière de la récession et s'appuie sur un niveau d'inflation et de progression du PIB aujourd'hui totalement remis en cause.*

*En tout état de cause le gel budgétaire prévu et le blocage de nombre d'interventions de l'Etat en matière culturelle ont entraîné les organisations syndicales de salariés à boycotter la suite des Entretiens de Valois qui ne sont que justification soi-disant partagée du désengagement de l'Etat.*

*Dans le même temps la ministre a totalement reculé et annoncé l'enterrement du projet de loi sur la pratique amateur : c'est quinze ans de débats, de rencontres, de négociations, de réflexions, qui volent en éclats.*

*Les musiciens, notamment à l'appel du SNAM, se sont largement mobilisés pour défendre l'orchestre d'Avignon (l'OLRAP). Cette mobilisation aura entraîné les tutelles (Etat, région, département, ville) à accepter le plan de sauvegarde élaboré par l'administrateur judiciaire.*

*La désinformation et l'amalgame continuent. Les adversaires de la Convention collective de l'édition phonographique continuent de mystifier les artistes musiciens sur le contenu réel de cette convention.*

*Face à ces nouvelles, le plus souvent mauvaises, le dispositif pour générer de l'emploi dans les bars continue de progresser rapidement et les expérimentations devraient se multiplier.*

*Les prochaines élections prud'homales, tout comme les élections dans la fonction publique territoriale et comme celles qui auront lieu en mars à Audiens, sont autant de tests grandeur nature de la mise en oeuvre de la nouvelle loi sur la représentativité syndicale.*

*En défendant les intérêts matériels et moraux des artistes interprètes de la musique, notamment lors de l'ouverture des négociations au sein du régime d'assurance chômage, le SNAM-CGT et ses syndicats s'engagent dans la réflexion, la construction, la mobilisation. Dans une période de grande incertitude, de crises financière et politique, la syndicalisation et le renforcement de nos organisations sont une nécessité.*

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

DE L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'ARTISTES MUSICIENS DE FRANCE CGT

N° 27 - SEPTEMBRE 2008

# Longue vie à l'Orchestre d'Avignon

**L'Orchestre Lyrique de Région Avignon Provence a été mis en procédure de sauvegarde afin d'éviter sa disparition. Afin de mobiliser les tutelles pour qu'elles assument leurs responsabilités et la défense de cet orchestre permanent, les musiciens de l'orchestre ont organisé un concert à l'Opéra d'Avignon le 16 octobre dernier. 250 musiciens y ont participé. Le lendemain le SNAM-CGT et le représentant du personnel de l'orchestre, Frédéric Bethune, ont rencontré les tutelles pour qu'elles soutiennent le plan de sauvegarde et notamment le financement de ce plan, soit une somme de 850 000 euros à répartir entre la ville d'Avignon, le département du Vaucluse, la région PACA et l'Etat (la DRAC).**



## Intervention de la FIM au concert de soutien à l'orchestre d'Avignon (16 octobre 2008)

*"Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,  
Chers collègues et amis,*

*C'est un honneur pour moi de prendre la parole ce soir, au nom de la FIM, la Fédération Internationale des Musiciens, qui rassemble des organisations professionnelles de musiciens de 65 pays du monde entier. Si je suis ici, à l'invitation des musiciens de l'OLRAP, c'est que l'incertitude qui pèse sur l'avenir de cette institution suscite un intense émoi international. En effet, le congrès mondial de la FIM, réuni il y a deux semaines à Johannesburg, a adopté à l'unanimité une motion de soutien à l'orchestre d'Avignon et à ses musiciens, sur proposition de son membre français, le SNAM-CGT.*

*L'événement auquel nous assistons ce soir en Avignon, ville élue capitale européenne de la culture en l'an 2000, est un symbole. Vu depuis l'étranger, qu'il s'agisse de nos voisins européens ou du reste du monde, il suscite à la fois indignation et perplexité. Comment la France, pays où foisonnent les festivals, pays de «l'exception culturelle», pays partie à la convention Unesco pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, peut-elle à ce point se désengager de ses missions fondamentales en matière de culture ?*

*Cet événement est un symbole, mais c'est aussi un paradoxe, car nous y mesurons le terrible décalage entre les mots et les actes de nos responsables politiques. J'en veux pour exemple le texte d'introduction de Madame Catherine Albanel, ministre de la Culture, pour le Forum d'Avignon qui se tiendra du 16 au 18 novembre prochains dans le cadre de la Présidence française de l'UE, sur le thème «Culture, facteur de croissance» :*

*«La culture participe à la cohésion et aussi à la diversité sociale. Elle produit les «biens» patrimoniaux qui scellent les destins des individus au sein d'une collectivité. Elle crée les fondements et les conditions de l'échange et du partage. Elle ouvre le champ des possibles. Cette «richesse», que les chiffres et les statistiques n'observent pas directement, se mesure, lorsque la culture disparaît et qu'une déculturation rapide provoque l'acculturation, source de maux dont les coûts humain et économique sont considérables.»*

*Cet acte de foi en la culture et en son rôle social et économique est à la fois d'une grande justesse d'une brutale actualité. Madame Albanel tient là une opportunité unique de traduire ses convictions et ses engagements en actes concrets, en garantissant le maintien et le développement d'un outil au fantastique potentiel artistique. Oui, l'OLRAP*

*joue un rôle essentiel en matière de cohésion et de diversité sociale, d'échange et de partage. Oui, il contribue dans une large mesure, comme toutes les activités relevant du spectacle vivant, à la vie économique de la cité, de la région et du pays.*

*J'aimerais également citer quelques mots du chef d'orchestre Fabio Luisi, directeur musical de la prestigieuse Staatskapelle de Dresde. Dans son discours d'ouverture de la Conférence Internationale des Orchestres de la FIM, tenue à Berlin en avril dernier en présence de 200 délégués de 40 pays, il disait notamment : «l'orchestre réunit des professionnels hautement spécialisés pour faire vivre une œuvre musicale, accomplissant ainsi la synthèse entre l'acte de création individuelle du compositeur et l'apport collectif des interprètes. Il s'agit d'une expérience unique, d'un moment privilégié que seul le concert symphonique permet de vivre. Il est absurde de menacer cette expérience artistique, que ce soit en réduisant, en fusionnant ou en fermant des orchestres. [...] Ce n'est pas de musiciens freelance que le paysage culturel européen a besoin, mais de musiciens occupant des emplois sûrs et convenablement rétribués ; non pas d'orchestres plus petits et moins nombreux, mais plus grands et plus nombreux ; non pas de moins de musique mais de davantage de musique.»*

*À l'heure du tout numérique, nos gouvernants semblent prêter plus d'attention aux opérateurs de télécommunication, aux fournisseurs d'accès Internet et aux fabricants de matériels qu'à ceux qui créent la substance sans laquelle ces différents acteurs industriels perdraient leur raison d'être. Dans ce contexte, il n'est peut-être pas neutre que Vivendi soit le principal sponsor du Forum d'Avignon, après avoir été celui de la conférence sur les contenus créatifs en ligne, autre événement organisé par la Présidence française de l'UE, en septembre dernier à Paris. Ni le public, ni les artistes ne doivent accepter de voir les créateurs réduits à l'état d'alibi pour la vente de téléphones mobiles, d'abonnements internet ou de lecteurs mp3. Il est urgent de revoir l'ordre des priorités et de replacer l'artiste et le spectacle vivant au cœur de nos politiques culturelles.*

*Enfin, je voudrais rappeler la France à ses responsabilités et à ses engagements internationaux. La recommandation relative à la condition de l'artiste, adoptée à l'unanimité des États membres de l'Unesco en 1980, n'est que très partiellement mise en œuvre par la France. C'est également le cas de la résolution Da Silva, adoptée à l'unanimité par le Parlement européen en 1999. Dans ses points 1 et 2, cette résolution «souligne l'importance du rôle économique et social des artistes, créateurs et interprètes, dont dépendent à la fois notre patrimoine culturel futur et la qualité de notre société et de notre démocratie ; [elle] engage [également] les autorités locales, régionales, nationales et européennes à reconnaître le rôle social, politique et économique joué par la culture dans la société européenne et à agir en conséquence.»*

*Ce qui est en jeu ce soir, ce n'est pas seulement le devenir d'un orchestre, de ses musiciens, de son public et de toute l'économie qui en dépend. C'est aussi, à travers l'OLRAP, un modèle de société qui reconnaît la culture et ses acteurs comme l'un de ses piliers fondamentaux. Nous devons le défendre sans fléchir auprès de tous les décideurs politiques. Nous avons pour cela le soutien sans réserve des musiciens du monde entier.»*

**L**e lundi 20 octobre, sous la responsabilité du Préfet du département, les quatre tutelles - ville, département, région, Etat – se réunissaient en mairie d'Avignon pour valider le plan de sauvegarde. Les musiciens de l'orchestre, absents de cette réunion, se sont invités en envoyant à chacun des participants le courrier suivant :

*«(...) Jeudi 16 octobre 2008, 250 musiciens venus de tous les orchestres français se sont joints à nous, offrant au public, sous la baguette de notre directeur musical Jonathan Schiffman ainsi que de Jun Märkle, chef de l'Orchestre National de Lyon, un moment musical d'une rare intensité. (...)*

*Le lendemain de cet évènement, nous avons rencontré, à l'initiative du SNAM, M. Alain Hayot, Vice-Président de la Région PACA, délégué à la culture, et M. François Brouat, Directeur Régional des Affaires Culturelles. Nous avons également eu un échange téléphonique avec vous et nous espérons avoir dans les prochains jours un entretien avec Mme Marie-Josée Roig, Député- Maire d'Avignon et M. Claude Haut, Président du Conseil Général de Vaucluse.*

*Dans le cadre de la réunion des quatre tutelles prévue ce lundi 20 octobre, il nous semble important de préciser ici notre position.*

*- Nous souhaitons que dans les futurs débats entre les tutelles, l'intérêt général l'emporte sur les considérations de positionnement politique et les tensions personnelles. Au-delà de la responsabilité des élus de garantir la pérennité d'un outil culturel comme le nôtre, capable d'assurer une véritable mission de service public de diffusion de la musique, il s'agit aujourd'hui d'éviter toute forme de polémique qui anéantirait la possibilité de construction d'une solution concertée.*

- L'esprit du plan de sauvegarde est bien de répartir l'effort financier nécessaire à la survie et au redéploiement de l'Orchestre. C'est dans ce cadre que nous tenons à rappeler avec insistance que les salariés participeront activement à la sauvegarde de l'OLRAP par l'effort consenti sur l'exécution du jugement prud'homal et par le renoncement à toute forme de nouvelle revendication : cf le plan ; «ce projet de plan est subordonné à ... l'accord des salariés d'accepter de transiger sur l'ensemble des revendications salariales jusqu'à ce jour... Cette augmentation budgétaire intègre... la négociation transactionnelle avec l'ensemble du personnel restant pour purger les contentieux en matière de revendications salariales.»

- L'objectif immédiat et le véritable enjeu de la réunion de lundi étant d'éviter la transformation de la procédure de sauvegarde en liquidation judiciaire (voir la conclusion du rapport de M. Mérihlou), les autorités de tutelle doivent répondre favorablement avant le 22 octobre à la demande de l'administrateur judiciaire concernant l'augmentation du niveau des subventions annuelles. Étant conscients que la redéfinition de la répartition de cette augmentation ne pourra être finalisée en 48 heures, nous demandons à nos tutelles de formaliser leur position par la communication au président du T.G.I d'Avignon d'une lettre d'intention par laquelle elles s'engagent à sauver l'OLRAP en respectant les termes du plan de sauvegarde.

- Dans ces conditions, la répartition du financement du plan pourra faire l'objet d'un second document présenté ultérieurement au T.G.I après négociation et signature d'un accord entre les quatre tutelles. Dans cette perspective, nous pensons qu'il est indispensable que les tutelles mettent en place un calendrier de négociations qui pourrait s'articuler autour des thématiques suivantes :

1/ Redéfinition des missions locales, départementales et régionales de l'OLRAP.

Projets artistiques lyriques et symphoniques du «nouvel» OLRAP, partenariats, rayonnement géographique, missions sociales, mission éducatives, mutualisation avec d'autres structures...

2/ Elaboration d'un cahier des charges, véritable contrat de plan entre l'OLRAP et chaque tutelle.

3/ Choix du nouveau Délégué Général, définition de sa mission et professionnalisation de l'administration.

4/ Réflexion sur la politique de commercialisation de l'OLRAP.

5/ Réflexion sur le système de gouvernance de l'association.

6/ Synthèse des négociations et, en fonction de tous ces éléments, redéfinition de la répartition du financement global, et donc de l'augmentation définie par le plan de sauvegarde.

- L'objectif étant de présenter dans moins de trois jours au TGI une lettre d'intention des tutelles accompagnée d'un calendrier de négociations démontrant leur volonté de trouver par la concertation l'ensemble des solutions qui garantiront la pérennité de l'Orchestre. Nous pensons que c'est à la faveur de ces engagements que le TGI pourrait reporter l'audience du 28 octobre 2008.

(...) Nous sommes plus que jamais partisans du dialogue, prêts à vous rencontrer et à participer aux réflexions qui contribueront à la sauvegarde de l'OLRAP d'aujourd'hui et à la construction de l'OLRAP de demain.»

Le 23 septembre 2008, l'administrateur judiciaire nommé dans le cadre de la procédure de sauvegarde de l'OLRAP déposait son rapport au TGI d'Avignon. Le préalable à la réussite de son Plan était alors clairement posé par le juge ; les tutelles devaient accepter d'augmenter le niveau de leurs subventions annuelles de + de 800 000 €. Le Président du tribunal leur accordait un délai d'un mois (jusqu'au 23 octobre) pour répondre positivement à cette obligation, faute de quoi, il transformerait la procédure de sauvegarde en liquidation judiciaire.

#### **Le 4 novembre 2008 le Tribunal de grande instance d'Avignon rendait son jugement :**

«... un renouvellement de la période d'observation pour la durée d'au plus six mois s'avère justifié en l'état de la situation de l'exploitation et de ses perspectives de redressement. Il appartiendra toutefois à l'OLRAP de présenter un plan de redressement au cours de ce délai, ce qui suppose que cette association soit dotée dans les plus brefs délais d'un représentant légal et de ressources certaines et pérennes par un engagement chiffré des autorités de tutelles. La procédure sera en conséquence rappelée à l'expiration d'un délai de deux mois pour s'assurer que ces premières conditions sont réunies.

Par ces motifs, le Tribunal (...) renouvelle la période d'observation pour une durée de six mois, soit au plus tard jusqu'au 30 avril 2009.»

Ainsi par son jugement les conditions de la sauvegarde et du redéploiement de l'OLRAP ont été confirmées. Il appartient maintenant de redéfinir avec les tutelles le financement de l'OLRAP en fonction de ses missions. Le SNAM-CGT ne peut se résoudre à ce que la survie de l'OLRAP coïncide avec un plan de licenciement. En redéfinissant les missions, tout particulièrement régionales, en débattant de la transaction consentie par les musiciens, tout en préservant l'ensemble de leurs droits sociaux, le SNAM-CGT continuera de tout mettre en œuvre pour que vive et se développe l'OLRAP.

# Nouvelle condamnation de Volker HARTUNG

**Le chef d'orchestre Volker Hartung vient d'être condamné une seconde fois par un tribunal correctionnel pour les conditions désastreuses et illégales dans lesquelles il faisait travailler les musiciens dans un concert qu'il organisait lui-même.**

**La décision :** Par jugement en date du 3 octobre 2008, le Tribunal correctionnel de Strasbourg a déclaré M. Volker HARTUNG coupable de travail dissimulé par dissimulation de salariés et l'a condamné en conséquence à 3 mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende délictuelle de 10.000 euros. Le Tribunal correctionnel a également prononcé à l'encontre de M. Volker HARTUNG l'interdiction pendant deux ans d'exercer la profession de chef d'orchestre sur le territoire français. Le Tribunal a en outre ordonné la publication du jugement dans deux journaux : les Dernières nouvelles d'Alsace et Le Monde. Enfin, M. Volker HARTUNG est condamné à payer au SNAM-CGT, en sa qualité de partie civile, la somme de 3.000 euros à titre de dommages-intérêts et 1.500 euros au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale. Volker HARTUNG a interjeté appel de ce jugement.

**Le contexte :** Ce chef d'orchestre-chef d'entreprise avait organisé un concert à Strasbourg sans déclarer aucun des musiciens. Le SNAM, qui a appris à connaître les pratiques de Hartung, avait saisi l'inspection du Travail et le Procureur de la République afin que des contrôles soient diligentés. Ce sont ces contrôles qui avaient abouti au procès et à la condamnation.

Déjà, en 2007, Hartung avait été condamné par le tribunal correctionnel de Nice pour des faits comparables lors d'une tournée organisée dans plusieurs villes françaises.

**Les suites à attendre :** A l'heure actuelle rien ne permet de dire si Hartung maintiendra ou non son appel et quelle issue aura cette affaire. Hartung joue cependant gros car en tant que récidiviste qui revendique le droit d'organiser des concerts sans salarier les musiciens, il n'est pas sûr d'obtenir une décision plus clémente des juges de la Cour d'Appel.

Pour le SNAM, même avec une condamnation pénale définitive d'Hartung, le dossier pourrait ne pas être clos. En effet, les musiciens concernés qui sont de nationalités très diverses, pourraient réclamer - et de toute évidence obtenir - devant un Conseil de Prud'hommes d'importants rappels de salaires et indemnités du fait des conditions illégales dans lesquelles Hartung les a fait travailler. C'est dans ce sens que le SNAM vient d'écrire à chacun d'eux pour les informer de leurs droits et leur offrir une éventuelle assistance judiciaire pour faire valoir leurs droits.

Dans ces affaires, les condamnations pénales prononcées sont souvent dérisoires au regard des bénéfices engrangés par ces négriers de la musique qui recrutent leurs artistes dans les pays où règne la plus grande précarité dans les professions artistiques. Si les dizaines d'artistes spoliés venaient demander réparations, compte tenu des pénalités prévues par le Code du travail pour les employeurs coupables de travail dissimulé, nul doute que les condamnations prononcées viendraient dissuader définitivement toute récidive. C'est ce à quoi le SNAM travaille.

## Demande d'adhésion

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal et ville : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

**A renvoyer au SNAM CGT - 14-16 rue des Lilas - 75019 Paris**

# La grande mystification

***A la suite de la signature de la Convention collective nationale de l'édition phonographique la campagne de désinformation et d'amalgame se développe de plus belle et notamment sur internet. Nous l'affirmons ici. En aucun cas la convention collective ne porte atteinte à la perception et la répartition des «droits SPEDIDAM». Ni la copie privée, ni la rémunération équitable ne sont de près ou de loin concernées par la convention collective. En conséquence, le budget de la division culturelle de la SPEDIDAM n'est en aucun cas affecté par la dite convention. Cette convention, qui respecte totalement l'esprit et la lettre du Code de la propriété intellectuelle, est une avancée positive considérable pour les artistes musiciens car elle crée, notamment, une rémunération effective des droits exclusifs, ce qui n'existait pas précédemment.***

## La convention collective :

- Les syndicats ne délivrent pas des autorisations au nom des artistes interprètes.

En aucun cas le SNAM-CGT, par la négociation et sa signature de la convention collective, ne donne, au nom des artistes interprètes, les autorisations d'exploiter, ni n'organise la cession globale des droits, bien au contraire.

La reconnaissance de l'artiste interprète comme salarié du producteur de phonogrammes n'implique pas une cession de ses droits à ce dernier.

"(...) l'existence d'un contrat de travail n'emport[e] pas dérogation à la jouissance des droits de propriété intellectuelle, l'autorisation de l'artiste interprète est exigée pour chaque mode d'exploitation de sa prestation"

C'est le SNAM-CGT qui a imposé l'inclusion de cette règle, dérogée par la Cour de cassation, dans le texte de la convention.

C'est un acquis considérable de la négociation car les producteurs de phonogrammes ont longtemps défendu la thèse selon laquelle la conclusion du contrat de travail valait cession des droits à l'employeur.

- La convention n'impose, en aucune manière, des autorisations correspondant à des utilisations multiples et l'artiste interprète de la musique peut, s'il le souhaite, limiter son autorisation à une utilisation donnée.

- La convention collective ne traite que des droits exclusifs en fixant le cadre dans lequel les producteurs peuvent valablement acquérir une autorisation de l'artiste interprète et en déterminant les rémunérations minima correspondant aux autorisations que l'artiste interprète est susceptible de délivrer.

- En aucun cas la convention collective ne ferait basculer des actes d'exploitation couverts par les licences légales (copie privée et rémunération équitable – soit 96 % de la perception annuelle de la SPEDIDAM) au profit des producteurs de phonogrammes.

La convention collective ne remet donc pas en cause les sommes affectées à la division culturelle de la SPEDIDAM.

## Par contre la convention impose :

- des minima de rémunération conventionnels ;
- une rémunération supplémentaire pour la vente de musique en ligne ;
- une rémunération proportionnelle aux résultats d'exploitation ;
- un protocole additionnel sur l'exploitation du fond de catalogue : un quitus sera envoyé à chaque artiste musicien concerné pour qu'il confirme son autorisation. Au travers de la signature de ce quitus l'artiste musicien exprimera son consentement à autoriser l'utilisation de l'enregistrement auquel il a participé sous d'autres formes que les phonogrammes du commerce.

**En signant la convention collective le SNAM-CGT, comme il l'a toujours fait, se bat pour la défense des droits matériels et moraux des artistes musiciens. Cette convention collective, loin de marquer un renoncement, est une avancée considérable dans le champ de l'édition phonographique.**

**Nous sommes prêts à en débattre, nous sommes prêts à démontrer la véracité du contenu réel de la convention.**

**Les artistes musiciens méritent mieux que des affirmations gratuites et une mystification sans précédent sur le contenu de cette convention collective.**

# Les nuits des musiciens 2008

**En 2008, c'est devenu un classique : on peut avoir une solide formation classique et participer à une solide formation de rock, on peut passer ses nuits à jammer dans les clubs de jazz, mais aussi à jouer de la souris, on peut écrire de belles chansons, et puis composer des bande-son autrement plus abstraites.**

Tout est désormais possible et souhaité en matière de créations. Aujourd'hui les Musiciens plus que jamais enjambent les frontières pour pouvoir créer au-delà des œillères et des styles qui ont longtemps régleménté le monde de la musique. Nul doute que les artistes ont bien compris que chaque répertoire, sans exclusive, nourrit l'imaginaire, et qu'en un subtil jeu d'aller et détour, l'imagination a le pouvoir, le devoir, de transcender la sacro-sainte loi des catégories, qui répond à un classement pour le moins daté. Il est temps d'ouvrir les fenêtres de chapelles qui fleurissent le renfermé.

Au siècle dernier, Alain Beghin et toute l'équipe qui inventa avec lui Les Nuits des Musiciens l'avaient bel et bien compris, proposant un espace de liberté à des artistes de tous horizons. Dix-sept ans plus tard, Les Nuits des Musiciens persistent et signent pour concocter trois soirées manifestes, au goût d'inédit, où seul compte l'envie de l'échange, le désir de partage. En clair, offrir aux Musiciens l'occasion de dresser des ponts et passerelles, en recevant des partenaires qu'ils admirent, des complices avec qui ils prennent du plaisir, en inventant un lieu fugace, où les a priori sont laissés aux vestiaires. Seules les bonnes vibrations et douces ondulations de fréquence sont admises. Dans ce cadre, tout à fait hors cadre et hors de toute injonction de l'actualité, libres à eux de le déformer, de l'exploser, de le tordre en tout sens. Voilà ce qui fait le prix de ces rencontres du troisième type : mettre en scène des associations dont ils rêvaient, mettre en musique des liens qu'on n'imaginait pas, remettre en avant et en mouvement la création spontanée plus que la partition policée.

En la manière, le plateau imaginé autour de Grand Corps Malade traduit une volonté de s'ouvrir aux autres champs musicaux : aux côtés des poètes urbains, dont l'ambition est déjà de slalomer entre les mots et de traverser tout le spectre des émotions, seront présents des artistes venus de sphères éloignées : des voix dans la grande tradition littéraire, mais aussi des rockeurs dans le genre azimuté et même une artiste sortie du sérail lyrique. Autant dire que les lignes bien définies risquent fort de bouger et que les bonnes surprises seront au rendez-vous.

Il en sera sans nul doute ainsi pour la seconde nocturne. Cette fois, la tête d'affiche sera les Percussions de toutes tailles, formes et origines. Peaux, métal, bois, cette batterie d'instruments a voyagé à travers le temps et les continents, suivant bien entendu un fil rythmique, mais prenant aussi des accents mélodiques sous les doigts de virtuoses. Là encore, comme en atteste l'affiche, l'éclectisme sera au rendez-vous, et il y a fort à parier que l'on devrait vivre des moments uniques : imaginez ensemble le tambour de bouche d'André Minvielle et les danses entêtantes des percussionnistes polynésiens de Show Tahiti Nui, le doigté esthète de Patrice Héral et le saxophone libre d'Archie Shepp, ou encore la batterie syncopée de Paco Séry et le théâtre musical de l'ensemble Adonf, Jean Geoffroy pour une création autour de Bach et de la danse, les œuvres ouvertes de Dominique Probst et les créations de l'iconoclaste Pierre Thilloy.

Tout un programme ! Sur ce terrain, on peut aussi bien compter sur Stéphane Belmondo, qui a depuis belle lurette brisé les saintes écritures du jazz pour en proposer des relectures aussi iconoclastes que pertinentes. Pour cette soirée en son honneur, Les Nuits des Musiciens ont réuni un casting à son image, foncièrement généreux et drôlement ambitieux. Toutes les générations sont conviées à communier dans ce qui risque fort d'être une nuit torride. Imaginez donc, fermez les yeux, ouvrez les écouteilles et larguez les amarres. Bon voyage.



# 19ème Congrès de la FIM

---

**Le Congrès de la FIM s'est tenu à Johannesburg du 1er au 3 octobre 2008. Ce Congrès peut être qualifié d'historique car pour la première fois il s'est tenu en terre africaine sur invitation du syndicat des artistes musiciens d'Afrique du Sud (CWUSA). Quinze pays africains y étaient d'ailleurs représentés : Benin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafrique, Ghana, Guinée, Malawi, Namibie, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie et Togo.**

---

Les motions discutées et présentées ont toutes été adoptées à l'exception notable d'un texte concernant à la fois le nombre de délégués représentant les syndicats membres dans les différentes instances de la FIM et la prise en charge par la FIM des frais de déplacement des délégués pour assister aux réunions des instances dirigeantes. Ce point très sensible n'a pas obtenu la majorité des deux tiers requise par les statuts, en conséquence la copie devra être revue et renvoyée devant le prochain Comité exécutif. Les motions proposées par le SNAM ont toutes été adoptées à l'unanimité.

Sur proposition du SNAM, une motion d'urgence de soutien à l'Orchestre Lyrique d'Avignon a été adoptée par le Congrès et de nombreux syndicats et orchestres ont apporté leur soutien à cette action menée à l'initiative du SNAM.

Les instances dirigeantes de la FIM ont été reconduites pour la période 2008/2012 : John Smith a été réélu Président, avec à ses côtés 4 Vice-présidents : Anders Laursen (Danemark), Beat Santschi (Suisse), Tom Lee (USA) et Oupa Lebogo (Afrique du Sud, nouveau Vice-Président). Pour la même période, le Comité exécutif est constitué de douze pays : Allemagne, Autriche, Argentine (nouvel entrant), Finlande, France, Hongrie, Israël, Japon, Grèce (nouvel entrant), Royaume-Uni, Sénégal et Suède.

Une réunion informelle s'est tenue à l'occasion du Congrès avec pour ordre du jour la préparation de la prochaine Conférence des Orchestres à la suite de la réunion de Berlin en avril dernier. Il a été convenu de mettre en priorité de l'ordre du jour futur la question des financements des ensembles permanents et de réduire fortement la participation des représentants de l'administration. La prochaine Conférence se tiendrait en 2011.

De façon informelle, le SNAM a rencontré les représentants des Etats-Unis pour faire le point sur la situation dans ce pays en matière de droits de propriété intellectuelle. Il semble que les USA se dirigent vers des systèmes législatifs nationaux car les artistes ont de plus en plus de mal à négocier leur part auprès des grands groupes de communication, des radios et des télévisions. Nos interlocuteurs étaient Tom Lee, Président de l'AFM (syndicat américain et canadien des musiciens) et John Simpson, directeur de «Soundexchange», la société américaine chargée de percevoir les rémunérations pour le compte des artistes interprètes sur la diffusion numérique (streaming, câble et satellite). Dans un premier temps, il a été convenu d'échanger des informations de façon bilatérale.

Enfin il a été décidé que le prochain Comité Exécutif se tiendrait les 22, 23 et 24 mai 2009.

## **Groupe «Orchestre» de la FIM : réunion informelle à l'hôtel Balalaika, Sandton, Johannesburg, samedi 4 octobre 2008**

1. La présente réunion possède un caractère informel. Il était tentant de profiter de la présence des délégués en Afrique du Sud pour organiser cette réunion, sachant que ce groupe n'a pas d'existence légale au vu des statuts de la FIM. L'objet de la réunion consiste à faire le point sur la Conférence de Berlin d'avril 2008 et à préparer des recommandations pour le groupe de travail missionné en vue de la préparation de la prochaine conférence des orchestres en 2011.

2. Tous les membres de la FIM intéressés à la prochaine Conférence des orchestres devront être informés et autorisés à apporter leur contribution par consultation électronique.

3. Les délégués présents s'accordent pour considérer que la Conférence de Berlin présentait trop de sujets à son ordre du jour. A l'avenir, vu le caractère triennal de la Conférence, le nombre de sujets à traiter par conférence devrait être limité à certains thèmes seulement, constituant ainsi une pluralité de sujets qui pourraient se répéter sur une période de 9 années (soit toutes les trois conférences).

4. Les thèmes principaux seront les finances et les rémunérations. Toutefois d'autres sujets pourraient être identifiés en posant la question suivante : «Au-delà des finances, quels sont les sujets et améliorations susceptibles de rendre un orchestre plus heureux ?»

5. Les délégués s'accordent pour ne pas renouveler l'idée du questionnaire tel que prévu à la Conférence de Berlin. A la place, la FIM devrait envisager la mise en œuvre d'une base de données des orchestres, indépendante de la Conférence, qui, régulièrement renseignée, pourrait être utilisée au-delà de l'occasion de la conférence. La question reste ouverte de savoir si cette base doit être alimentée par chaque orchestre ou par les syndicats. L'AFM (NDLR = Syndicat des musiciens de l'Amérique du Nord, USA et Canada) met actuellement en ligne un rapport régulier sur les tarifs et conditions de travail des orchestres américains, qui pourrait servir de modèle pour la création d'une telle base de données.

6. La question est posée de connaître les résultats du questionnaire remis aux délégués à la fin de la Conférence de Berlin.

7. Une discussion s'engage sur la forme à donner à la prochaine conférence. L'idée de groupes de travail avec session plénière de synthèse fait son chemin, entraînant cependant un risque pour certaines petites délégations de ne pouvoir participer à tous les travaux. En revanche, si seulement deux ou trois sujets principaux sont traités chaque jour, chacun de ces sujets pourrait être approfondi et un porte-parole par sujet proposerait un rapport de

synthèse présenté en session plénière, cette dernière ayant le pouvoir de décision ou la volonté de rédiger une déclaration.

8. La question de l'invitation d'administrateurs à la conférence reste controversée. Une attention particulière devrait être portée au choix de ceux-ci, si choix il y a, car certains représentants de pays – Etats-Unis par exemple – s'interrogent sur les motifs et compétences de ces administrateurs. Certains administrateurs allemands ont d'ailleurs partagé ce sentiment en refusant de se rendre à Berlin. Il est à noter que de nombreux administrateurs, anciens musiciens, n'avaient pas renié leurs origines en tant que musiciens, alors que d'autres au contraire avaient complètement occulté leur qualification première pour passer entièrement «de l'autre côté». La qualité d'une administration doit se mesurer à l'aune à la fois des musiciens et de l'employeur. Les délégués s'accordent sur le fait que, si des administrateurs sont invités à la prochaine conférence, cette participation se limitera dans le temps, à la première journée par exemple.

9. La présence sur le lieu de la conférence de stands doit être encouragée, car elle signifie une source de revenus. Aux Etats-Unis des luthiers et représentants de l'industrie musicale ont loué des stands lors des différentes manifestations organisées par l'AFM, ce qui a permis de réduire d'autant les frais d'organisation.

10. Une discussion s'ouvre sur la date et le lieu de la prochaine conférence. Avec l'accord de l'AFM, il est proposé qu'elle se tienne aux Etats-Unis. Le coût des hôtels dans les capitales de la Côte Est (Boston, Philadelphie, Pittsburg, etc.) est très élevé. La ville de Las Vegas serait la meilleure solution rapport qualité-prix des hébergements et des locations de lieux, mais pas pour entendre un concert symphonique bien entendu ! La période retenue serait le mois d'avril et la conférence se tiendrait du dimanche au mercredi. Vu que Pâques tombe le 24 avril 2011, les délégués du reste du monde pourraient être intéressés à faire coïncider la date de la conférence avant ou après les vacances de Pâques.

11. Le financement d'une telle manifestation est fondamental pour sa réussite. La question de la solidarité entre syndicats riches et pauvres a été évoquée avec l'idée de la création d'un fonds spécial de solidarité pour l'événement.

12. Il a été suggéré que le groupe de travail se réunisse dans les prochains mois à Paris afin de fixer le cadre de la prochaine conférence. A la suite de cette réunion, un premier travail d'organisation pourrait se faire par échange de mails sur 2009/10 avec le groupe de travail, ce dernier étant ensuite appelé à se réunir à une date plus rapprochée de 2011 afin de finaliser les détails.

# La loi sur la pratique amateur enterrée

***La question de savoir quelle réglementation appliquer à la pratique artistique et au spectacle amateur n'est toujours pas réglée. Depuis 1994, date de la création du premier groupe de travail du CNPS consacré à ce sujet, les débats et confrontations ont entraîné une évolution des positions comme en attestent notamment les positions prises par le SNAM-CGT lors de ses différents congrès. Une campagne démagogique, sans aucun rapport avec le contenu de fond du texte de loi en cours d'élaboration, relayée par les élus allant de l'extrême droite à l'extrême gauche, a abouti à l'abandon par la Ministre de la culture du projet de loi sur la pratique amateur.***

L'organisation de spectacles amateurs et le rapport avec les entreprises de spectacles professionnelles sont régis par le décret du 19 décembre 1953. Ce texte n'a jamais prévu et régulé les spectacles musicaux en amateurs. Depuis des années l'explosion de l'offre et de la demande musicale a amené nombre de lieux de festivals, de manifestations culturelles, à recourir dans un cadre lucratif à de la prétendue pratique amateur. Dumping social, concurrence déloyale mais aussi éclaircissements des conditions de pratiques culturelles en amateur... Tout cela a justifié que depuis 1994 nous nous attachions à répondre aux nombreuses questions soulevées par la réglementation applicable.

Dans un premier temps (1994/1996) nous avons travaillé au sein du CNPS à faire le point sur les pratiques amateurs, le bénévolat, étude du décret de 1953 et proposition de réécriture. Cela a amené les organisations professionnelles du spectacle à proposer une réforme du décret de 1953.

Cette proposition a donné à lieu à l'organisation d'une concertation au début des années 2000 à l'initiative de la DMDTS.

Cette réforme là a également échoué.

Depuis 2004 le Ministère de la culture répondant à nos sollicitations a mis en œuvre un travail d'élaboration d'un projet de loi et de décret. Dans le même temps le SNAM a fait des propositions concernant notamment les musiques actuelles.

Le secteur des musiques actuelles est marqué par une absence totale de repères entre exercice professionnel et pratiques en amateur. Cette situation dont ont usé et abusé les politiques territoriales en matière de pratiques amateurs a un coût social catastrophique. En effet, plusieurs dizaines de milliers de jeunes musiciens (70 % de ceux qui apparaissent dans les chiffres des caisses sociales du spectacle) disparaissent du secteur

professionnel au bout de trois ans. La plupart d'entre eux ont arrêté leurs études, se retrouvent au mieux RMISTES. Devant une telle situation le SNAM-CGT a affirmé qu'il était temps de permettre l'exposition de la pratique amateur dans un cadre lucratif et de la réglementer. C'est ainsi que nous avons proposé que 15 % des groupes programmés dans les lieux et festivals de musique actuelle puissent être des groupes amateurs issus du département ou des départements frontaliers. Cette pratique reste dans le champ de la pratique amateur et ne donne donc lieu à aucune rémunération.

Pour autant, dès lors que ces groupes amateurs font l'objet de publicité sur leur nom, de déplacements ou tournées, ils entrent dans un cadre professionnel et doivent être payés et déclarés.

Nous avons avancé également que concernant le chant choral trois représentations d'un spectacle pouvaient se faire dans un cadre lucratif sans que soit perdue la qualification d'amateur et donc la non rémunération. Par ailleurs, nous réaffirmons la possibilité telle qu'elle est dans le décret de 1953 de pouvoir produire ou créer dans le chant choral trois spectacles par an, chacun de ces spectacles pouvant être représenté six fois.

Le SNAM-CGT a fait ces propositions d'ouverture en souhaitant qu'une commission soit mise en place afin de pouvoir gérer des exceptions à ce cadre général.

Ce texte de loi n'était en aucun cas finalisé, il a donné lieu à des campagnes démagogiques parties du Puy du Fou, des bagadous bretons, des directeurs des ensembles permanents, relayées par tous les partis politiques (électoratisme quand tu nous tiens !) pour qui cette ouverture était insuffisante et qu'il fallait en gros remettre en cause la présomption de salariat.

Nous ne pouvons qu'être choqués par le communiqué ci-après du Parti socialiste d'Anne Hidalgo, Secrétaire nationale à la culture et aux médias, qui fait de l'abandon de ce texte une victoire contre la politique culturelle de Sarkozy.

**«Menace sur les pratiques amateurs**

*L'avant-projet de loi du gouvernement visant à encadrer la participation des amateurs aux manifestations culturelles et artistiques suscite l'inquiétude large et légitime de très nombreux acteurs de la vie culturelle de notre pays : praticiens amateurs, festivals, ensembles musicaux, associations, collectivités territoriales...*

*Il est certes pleinement justifié de défendre les artistes professionnels, notamment les intermittents du spectacle. Le Parti socialiste n'a cessé pour sa part, et continuera activement de le faire, d'apporter son entier soutien aux luttes des professionnels et de tous les créateurs en faveur de meilleures conditions d'emploi, de formation, de rémunération et de statut. Il souligne à cet égard que la question de l'indemnisation du chômage des intermittents du spectacle n'est toujours pas réglée, ni sur le plan financier, ni sur le plan social.*

*Mais le texte en préparation, bien loin de donner un «statut» aux pratiques amateurs ou de clarifier les rapports entre ceux-ci et les professionnels, conduit à imposer aux pratiques bénévoles une réglementation normalisatrice qui leur impose des conditions financières étouffantes. C'est ainsi toute une culture populaire bien vivante qui risque d'être mise à bas.*

*Ce texte révèle en fait, hélas une fois de plus, l'absence de politique culturelle de la part du pouvoir, qui ne sait pas penser de véritable articulation entre les milieux professionnels et amateurs, et ce au regard des mutations de la société, du besoin d'expression et de créativité qui s'y développe, ou encore de la sauvegarde des identités culturelles régionales et locales.*

*Le Parti socialiste demande le retrait de ce texte, inacceptable en l'état, et la mise en place d'un travail approfondi de réflexion, de concertation et de proposition avec l'ensemble des parties concernées.»*

D'un autre côté les esprits chagrins accusaient le SNAM par sa proposition de remettre en cause l'exercice professionnel de la musique.

Nous sommes pourtant convaincus que notre proposition d'ouverture était un atout pour l'exposition de la pratique amateur mais aussi pour gagner la bataille pour l'emploi aujourd'hui nécessaire. L'ensemble des échanges que nous avons pu avoir avec les organisations professionnelles (voir communiqué commun SNAM-CGT, SMA, SNACOPVA-CGC, FEDUROCK, FSJ, PRODISS ci-après) nous démontre que cette proposition était à même de régler 80 % des problèmes que nous rencontrons sur le terrain.

**«Communiqué de presse : Les pratiques artistiques amateurs méritent un cadre réglementaire adapté**

*Madame Christine Albanel, Ministre de la culture et de la communication, estime «que la voie législative initialement privilégiée pour sécuriser les pratiques amateurs (pose) d'importantes difficultés et (n'est) plus adaptée à l'objectif poursuivi» [source : communiqué du ministère du 9 septembre 2008]*

*Nous ne pouvons accepter que, suite à des déclarations non fondées et inexactes pendant l'été, et à une campagne d'opinion démagogique, le difficile consensus sur un projet de texte législatif non finalisé soit purement et simplement remis en cause par le Ministère de la Culture.*

*Depuis 1994, nos organisations ont fait dans le secteur des musiques actuelles un véritable travail d'ouverture et de compréhension des uns des autres qui se retrouve dans le texte. Un texte qui en aucune façon ne vise à limiter, voire interdire les pratiques musicales populaires en amateur. Bien au contraire, il vise à les protéger par la loi tout en régulant la liaison amateur/professionnel de façon fine et adaptée aux réalités.*

*En effet, il est indispensable de réaffirmer le rôle prépondérant des pratiques artistiques en amateur, pour l'épanouissement de l'individu, dans un cadre désintéressé, tout en garantissant le salariat et les droits sociaux des artistes musiciens professionnels. C'est pourquoi, nos organisations professionnelles réaffirment leur volonté de poursuivre des négociations qui associent l'ensemble des parties intéressées (fédérations d'amateurs des différentes disciplines, syndicats d'artistes et d'employeurs, élus) et dont l'objectif premier est de définir un cadre législatif et réglementaire, adapté et clair, pour tout le monde.»*

La démagogie, l'absence de connaissance réelle du texte, la surenchère politicienne, l'abandon total du Ministère de la culture auront mis à mal quinze ans de travail, de débats, d'élaboration.

Aujourd'hui la réglementation applicable fait que l'intervention de tout artiste interprète de la musique dans un cadre lucratif est couverte par la présomption de salariat. Tout musicien, qu'il soit professionnel ou qu'il se revendique amateur, doit être payé et déclaré en application du Code du travail et des conventions collectives. Si nous ne croyons plus à la volonté du Ministère d'aboutir sur ce dossier, l'ensemble des représentations lyriques de l'Orchestre de Paris par exemple entraîne le salariat de tous les artistes des chœurs concernés. Il en va de même dans tous les concerts donnés dans un cadre lucratif quelle que soit l'esthétique musicale.

Cette situation léguée par nombre d'apprentis sorciers n'empêchera pas le SNAM-CGT d'engager la discussion avec les fédérations de pratiques amateurs, les organisations de lieux musicaux afin d'établir des codes de bonne conduite concernant la pratique amateur.

L'échec du projet de loi, s'il nous ramène vingt ans en arrière, ne fera pas baisser notre conviction qu'il y a urgence à régler d'une manière ou d'une autre ce dossier.

#### «Pratiques amateurs

Après des mois d'attente, à l'initiative des organisations professionnelles, le Ministère de la culture a relancé la réflexion sur la pratique amateur. Le PRODISS, le SYNAPSS, la Fédération du Spectacle CGT et ses syndicats - SNAM et SFA- tiennent à préciser le contenu de la réforme du décret de 1953 :

- une définition de ce qu'est un amateur : «une personne qui participe à la présentation au public des manifestations dramatiques, musicales, dramatico-lyriques, lyriques, chorégraphiques, de pantomimes, de marionnettes, de variétés, de cirques, etc. dont les membres ne reçoivent de ce fait aucune rémunération, mais tirent leur moyens habituels d'existence de salaires ou de revenus étrangers aux diverses activités artistiques des professions du spectacle».

- préciser le champ dans lequel la pratique amateur se produit, en exclure l'ensemble des productions des spectacles relevant de l'ordonnance de 1945.

- préciser que l'absence de rémunération concerne également les défraiements qui «pourront leur être versés sur justificatifs et limités par le plafond reconnu par la Sécurité Sociale dès lors que le déplacement entre le lieu de résidence et le lieu de représentation dépasse 50 km AR».

• L'ensemble des artistes «professionnels» intervenant dans les spectacles amateurs seront salariés comme le prévoit l'application de l'article L. 762-1 du Code du Travail concernant la présomption de salariat en respectant l'ensemble des tarifs conventionnels.

• Les amateurs intervenant et engagés dans des spectacles professionnels se voient également appliquer la présomption de salariat et doivent donc être salariés en respectant les mêmes minima conventionnels.

L'application du décret de 1953 modifié donne la possibilité aux groupements d'amateurs de donner représentation de leur travail artistique. Ces groupements ne pourraient présenter plus de 12 représentations par an pour un maximum de 3 spectacles différents. Ces spectacles amateurs peuvent donner lieu à une billetterie prévue exclusivement pour financer l'activité de l'association et la faisabilité du spectacle (décors, costumes...).

L'organisation de spectacles mettant en scène la pratique amateur relève, a minima, de structures associatives à but non lucratif (loi de 1901).

Pour ce qui concerne l'achat et la vente de spectacles amateurs par des structures professionnelles il y a lieu d'appliquer intégralement l'ordonnance de 1945. C'est bien sur ces bases que nous pourrons lutter contre la concurrence déloyale et défendre la présomption de salariat.

Concernant les enseignements artistiques il n'y a pas lieu de limiter le nombre d'auditions publiques organisées sans billetterie à l'intérieur des écoles et conservatoires. A contrario l'organisation de concerts fusse à but pédagogique ne saurait échapper à l'application stricte de l'ensemble des dispositions du décret.

Nous préconisons qu'un rapport sur la pratique amateur soit présenté chaque année au Conseil national des professions du spectacle.»

#### Communiqué de presse du 22/08/2008 du Ministère de la culture et de la communication :

«Christine Albanel, Ministre de la culture et de la communication, souhaite répondre aux inquiétudes qui ont pu être exprimées s'agissant des interventions des amateurs en matière de musique et de spectacle vivant.

Depuis 2004, une réflexion est en cours avec les professionnels, les élus locaux et les associations représentatives des amateurs. Un avant-projet de texte, connu de tous, a été élaboré et remis à toutes les parties intéressées en mai 2007 avant l'arrivée de Christine Albanel à la tête de la rue de Valois,

Les objectifs poursuivis par ce texte sont simples : donner un véritable statut à la pratique amateur afin de l'encourager et de la développer et apporter une sécurité juridique aux organisateurs de spectacles vivants quant au recours aux amateurs. Les discussions se poursuivent régulièrement dans le cadre du Conseil national des professions du spectacle qui inclut - entre autre - des parlementaires. Une prochaine réunion sur ce sujet doit avoir lieu le 5 septembre prochain, présidée par le directeur de la musique, de la danse du théâtre et du spectacle vivant.

Christine Albanel tient à rappeler avec force, qu'aucune décision ne sera prise tant qu'un consensus ne sera pas trouvé entre toutes les parties en présence.

En tout état de cause, la Ministre a notamment demandé à ce que les associations relevant de la loi de 1901 continuent d'avoir recours à des bénévoles amateurs sans aucune formalité particulière, mais dans une totale sécurité juridique.

Christine Albanel tient donc à rassurer les responsables d'association et les élus qui ont émis des inquiétudes sur ce sujet. La vie culturelle française repose également sur l'exceptionnel dynamisme de la pratique amateur en matière artistique et la ministre considère qu'il est de son devoir de l'encourager et de la favoriser.»

**L**a formidable campagne de désinformation dont nous avons été témoins – et victimes – durant l'été sur le contenu et les répercussions à attendre du pré-projet de loi sur la pratique artistique en amateur dans le spectacle vivant a abouti au retrait d'un texte qui représentait une réelle avancée et qui était le résultat d'années de discussions. Le SNAM-CGT a été mis en cause dans plusieurs média sans que les journalistes qui prétendaient citer nos positions prennent la peine de nous contacter pour que nous puissions exposer notre point de vue. C'est dans ces conditions que plusieurs courriers de militants ou de sympathisants de la CGT, troublés par ce qu'ils lisaient à droite et à gauche, nous sont parvenus. Nous publions ci-dessous un de ces courriers et notre réponse :

«Bonjour,

Je me présente, je suis adhérent à la Cgt depuis une trentaine d'années, à mon compte depuis assez peu de temps et je pratique la musique de façon amateur et surtout bénévole depuis mon plus jeune âge. Je pratique la musique ancienne et surtout la musique traditionnelle de ma région, la Bretagne. Une discussion avec des musiciens professionnels m'a alerté sur la position du SNAM-CGT. Vous seriez pour une réglementation de la pratique amateur car vous considérez que jouer bénévolement est une concurrence déloyale pour les professionnels. J'ai du mal à croire que la Cgt, mon syndicat, puisse militer pour une privatisation des arts au profit d'une petite minorité qui désire en vivre. Depuis la nuit des temps, les humains ont peint, joué de la musique, pratiqué en toute liberté les différents arts. Que des gens désirent en vivre c'est tout à fait leur droit, mais pas au prix de l'interdiction aux autres de pratiquer l'instrument de leur choix et d'en faire profiter les autres.

C'est une des bases, entre autre de la musique traditionnelle. Elle n'existe que parce que hommes ou femmes, des ouvriers, des paysans, des marins, et j'en passe, ont enrichi de leurs vers et de leur note notre patrimoine commun. C'est aberrant de vouloir réserver ce droit à une caste privilégiée. En gros, c'est : tu vis de ton art ou tu ne pratiques pas, ou alors au fond d'une cave. Merci de m'éclairer sur la réalité de votre position, mais si celle-ci est bien celle que l'on m'a décrit, merci de retirer votre sigle CGT et d'aller voir du côté de l'Ump ou du Fn. Ca correspondrait mieux. En tout cas, sachez que rien ne nous fera arrêter de jouer en public et GRATUITEMENT, car c'est un droit et un besoin aussi imprescriptibles que celui de respirer.  
Jean G.»

«Cher ami musicien, cher camarade,

Nous sommes assaillis de remarques et de courriers, parfois beaucoup plus inamicaux que le tien, à propos de notre prétendue position liberticide sur l'évolution de la réglementation sur les spectacles dans lesquels se produisent des amateurs.

Je saisis donc l'occasion de te répondre pour faire un peu le point sur la réglementation telle qu'elle existe aujourd'hui et sur ce que contient le projet de loi qui déchaîne tant de passion.

Premier cas de figure : des amateurs se produisent bénévolement en public dans un cadre non lucratif. C'est ton cas d'après ce que tu nous écris. Rien à craindre du texte en discussion, selon ses termes, les artistes amateurs pourront le faire autant qu'ils le veulent et personne n'a rien à redire. Ce cadre dit non-lucratif n'empêche pas de tenir une billetterie si elle sert juste à couvrir les frais engagés et si le nombre de représentations est raisonnable (on évoque la limite de 20 représentations. Tu conviendras que jouer 21 fois un spectacle avec billetterie c'est déjà quitter le monde de l'amateurisme désintéressé). Il n'empêche pas non plus la publicité y compris sur certains supports professionnels. Tu le vois, pas de quoi s'affoler.

Deuxième cas de figure : les amateurs se produisent dans un cadre lucratif, c'est-à-dire au sein d'une entreprise ou dans un contexte de spectacle professionnel. La réglementation actuelle prohibe absolument cela sur la base des dispositions de la loi sur le travail dissimulé. Le projet de réforme le prohibe aussi de manière générale tout en permettant cependant des exceptions. (Si le projet de loi reste bloqué comme cela vient d'être annoncé, la prohibition totale restera la règle absolue. Je me demande si cela est bien l'intérêt des artistes amateurs que prétendent représenter les détracteurs du pré-projet de loi). Le texte représente une ouverture pour l'exposition de la pratique artistique en amateur dans des contextes professionnels.

Par exemple, le SNAM-CGT demande que les cafés-concerts qui attestent d'une activité de diffusion de spectacles professionnels soient autorisés à avoir une part de spectacles d'amateurs dans leur programmation. Ce n'est pas le seul exemple.

Il y a par contre une autre chose qui ne changera pas : dès lors que quelqu'un se produit contre rémunération et quelle que soit sa profession ou son statut, il est présumé être le salarié de l'organisateur du spectacle. Cette disposition met, depuis 1970, tous les artistes qui souhaitent percevoir de l'argent en

contrepartie de leur art à égalité. Elle donne en outre la liberté à n'importe qui de jouer en contrepartie d'une rémunération, que ce soit juste pour quelques expériences professionnelles isolées ou pour faire carrière.

Je mets l'ampleur de la polémique actuelle sur le compte des élections régionales qui se rapprochent. Il est clair, par exemple, que le vœu adopté à l'unanimité des élus du Conseil Régional de Bretagne n'a pas été précédé d'une lecture sérieuse du texte. Beaucoup de représentants d'organisations diverses – et notamment des fédérations qui regroupent des amateurs - ont participé aux discussions qui ont abouti à l'actuel texte qui représentait un point d'équilibre. Ce n'est donc pas l'horreur que décrivent ses détracteurs qui, pour certains d'entre-eux, ne sont pas motivés par des préoccupations culturelles mais plutôt par des arrières pensées politiciennes.

La profession de musicien subit depuis plusieurs années une grave crise de l'emploi. Il est inutile de faire miroiter à tous les artistes en herbe qu'ils deviendront demain professionnels. Il est souvent préférable pour eux de pouvoir s'épanouir artistiquement en restant dans le champ de l'amateurisme que d'embrasser une profession dont les réalités sociales sont de plus en plus dures. C'est pourquoi le SNAM ne se bat pas pour que tout le monde rentre dans le champ du professionnalisme comme cela a parfois été écrit à tort. Nous revendiquons un cadre juridique qui permette aux amateurs d'exposer largement leur pratique en public sans créer une concurrence déloyale, ni aux artistes professionnels, ni aux entrepreneurs de spectacles, pour lesquels ils travaillent. Et nous continuerons à nous battre pour y parvenir.

Avec mes salutations militantes.

Philippe G.»

## Quel avenir pour le CSMA ?

**Madame Christine Albanel, Ministre de la culture et de la communication, a demandé à M. David Kessler d'organiser une confrontation de propositions concernant l'avenir du Conseil supérieur des musiques actuelles créé à l'occasion du Forum de Nancy il y a trois ans. Nous vous présentons la contribution de Marc Slyper représentant la Fédération du spectacle CGT dans cette instance.**

«(...) Nous faisons suite aux sollicitations de Mme Albanel, Ministre de la culture et de la communication, que vous avez bien voulu nous transmettre.

Voilà de nombreux mois que nous soulevons les dysfonctionnements récurrents du CSMA.

Nous pensons que cela est la conséquence logique de sa formation, composition et constitution. L'intervention, à l'occasion du FORUMA de Nancy, de M. Renaud Donnedieu de Vabres, Ministre de la culture et de la communication, relevait du «scoop programmatique». Quand le ministère est dans l'incapacité de jouer son rôle, notamment au travers du budget dédié aux musiques actuelles, il cherche à inventer un «machin» dont il nous faut aujourd'hui tirer bilan de son activité et du bien fondé de sa création.

Rappelons-nous de l'attitude des organisations professionnelles et des «fédérations», au moment du Forum, sur les suites à donner au groupe de travail sur les concertations territoriales.

La demande était claire et précise : il nous fallait un cadre pour poursuivre le travail entrepris sur les concertations ; outil qui permettrait d'associer les acteurs des musiques actuelles, les collectivités territoriales et les administrations centrales et déconcentrées du Ministère de la culture.

Le ministre nous a «offert» un tout autre outil. Un nouveau CNPS, dédié aux musiques actuelles : le CSMA qui dans sa composition minore totalement la place et le rôle des acteurs de terrain que sont les artistes interprètes et musiciens, les producteurs du spectacle vivant et de l'édition musicale, les auteurs et les compositeurs, les exploitants des tous petits lieux de musique...

Le CSMA s'est alors doté de quatre commissions.

Les commissions concernant l'environnement social et économique et la pratique amateur sont les témoins de ces erreurs de constitution.

Aujourd'hui l'échec nous semble patent.

A l'exception de la commission sur les concertations territoriales le CSMA ne peut débattre et élaborer sur les autres domaines.

Quelques échecs patents :

- Sur le champ de la commission n° 1 :

Au contraire de ce qui a pu être affirmé en son temps, ce n'est sûrement pas le rôle du CSMA de débattre des conventions collectives. Par contre tout ce qui s'est engagé sur les questions des entreprises, de l'emploi et de l'économique, de la question des petits lieux de musique comme les bars s'est déroulé ailleurs qu'au CSMA. C'est ainsi que le groupe n° 4 des Entretiens de Valois, devenu groupe permanent du CNPS, a abordé les questions liées à l'entreprise, au financement public, à l'emploi, à la transférabilité des droits, à la formation initiale et continue, à l'entrée dans la profession, à la pratique amateur. C'est l'ensemble du spectacle vivant qui est concerné, y compris les musiques actuelles. Nous sommes en désaccord total de voir traiter ces questions par un Conseil Supérieur ghettoisant les musiques actuelles.

La question des spectacles et de la musique dans les bars est aujourd'hui prise en compte suite aux premières Rencontres des cafés cultures, lors des Bis de Nantes. Un groupe de travail national fonctionne avec des expérimentations en Aquitaine et en Pays de la Loire. La réflexion et la mise en œuvre des réponses concernent : la question de la protection contre le bruit, l'équipement des petits lieux, le classement des établissements (la question de la licence), la création d'une fondation regroupant fabricants et distributeurs de boissons alcoolisées ou non, la mise en œuvre d'aides des collectivités territoriales aux emplois artistiques, la pratique amateur...

Encore un dossier décisif qui ne peut être traité par le CSMA.

- Sur la commission n° 2 :

Ses travaux sur le projet de loi sur la pratique amateur, qui représentait une avancée considérable pour les musiques actuelles, ont joué un rôle décisif dans l'échec de cette réforme attendue depuis 1994. La commission n° 2 a notamment joué un rôle de catalyseur de la position des élus des collectivités territoriales qui, toutes étiquettes confondues, ont été les pourfendeurs décisifs des projets de loi et de décret qui, rappelons-le, n'étaient pas totalement finalisés. C'est une occasion historique unique d'avancer sur ce dossier qui vient d'être anéantie.

Le secteur des musiques actuelles est par ailleurs confronté à des évolutions et des mutations profondes. Que ce soit la « crise du disque », la production à 360°, l'arrivée des « Live Nations », les nouvelles technologies (internet), la crise de l'emploi... en aucun cas le CSMA n'est et ne pourra être en situation de pouvoir aborder ces questions !

En conséquence nous proposons de consolider un outil commun d'encadrement et de suivi des concertations territoriales.

Pour tous les autres sujets, enjeux du champ des musiques actuelles, nous proposons de créer une commission permanente du CNPS, lieu naturel de concertations, qui puisse intégrer les fédérations et les représentants des collectivités territoriales, déjà membres de la plénière.

Le secteur des musiques actuelles est trop important pour qu'il donne lieu à la pérennisation d'un « machin » nommé CSMA, enjeu de petits royaumes et potentats et de luttes de pouvoir et d'influences et dont l'histoire récente nous prouve qu'il est improductif.

Voilà les quelques réflexions que nous pouvons apporter dans le débat sur l'avenir du CSMA.

## Action syndicale ou agir à long terme, témoignage

**2006. Un enseignant artistique, titulaire à temps non complet dans un Syndicat intercommunal de musique (SIM) contacte son syndicat afin de prendre quelques renseignements. Le délégué du syndicat régional auquel il est adhérent lui répond. Les échanges d'informations, de part et d'autre, apportent la preuve qu'il y a bel et bien un problème : sur un emploi permanent, l'utilisation d'heures complémentaires tout au long de l'année est illégale. Et cela fait dix ans que ça dure... De plus, une dizaine de ses collègues sont dans la même situation.**

Le délégué syndical écrit et téléphone en Préfecture, en citant ses sources juridiques. La Préfecture, reconnaissant que la question est recevable, envoie elle aussi des textes à l'employeur et l'enjoint à assainir la situation. Entre temps, notre collègue se bat avec énergie : les heures complémentaires induisent une perte partielle des droits à la retraite. Ce sont de faibles économies pour l'employeur, mais une perte non négligeable pour le salarié.

Un an plus tard, rien n'a bougé ou presque. L'employeur accepte de réduire le nombre d'heures complémentaires pour les agents titulaires à temps non complet, mais en partie seulement. Le SIM prétend qu'il peut, pour définir le volume horaire de chaque enseignant, s'appuyer sur l'origine géographique des élèves, et donc, revoir à la baisse le nombre d'heures d'enseignement... Mais aucun texte juridique ne permet de relier ce curieux calcul à l'utilisation d'heures complémentaires sur des emplois permanents !

Notre collègue, peu satisfait de cette nouvelle situation, contacte le délégué du SNAM pour l'enseignement car, entre temps, le premier délégué est parti en retraite. Le délégué du SNAM prend l'affaire très au sérieux, et envoie un courrier documenté et argumenté au SIM. Les mois passent. Echanges de courriers, nombreux contacts, tant avec l'employeur qu'avec les élus du CTP. Mais rien ne bouge.

Le délégué du SNAM fait alors intervenir la CGT, à Montreuil. Et là, brusquement, en trois jours, notre collègue voit enfin sa situation assainie en totalité. Désormais, plus d'heures complémentaires, et pas de diminution horaire !

Oui, mais... Les autres collègues n'ont toujours rien compris au film, et seuls quelques-uns d'entre eux acceptent de se battre. Le délégué du SNAM demande à la déléguée régionale, plus proche de ses collègues, de s'emparer du dossier. Ce qu'elle fait. Avec la réussite au bout pour les collègues qui se sont enfin décidés à faire valoir leurs droits.

Nous sommes en février 2008. Curieusement, en septembre 2008, à la rentrée, plus aucun enseignant du SIM n'est employé avec des heures complémentaires illégales.

Les enseignants qui n'ont pas levé le petit doigt prétendent que seule la bonté de l'employeur est à l'origine de ce changement. Ben voyons. C'est bien connu, à force d'attendre au chaud devant la cheminée, il y a toujours quelques marrons à retirer des cendres... Encore faut-il que certains sortent de chez eux pour ramasser les marrons, puis allument le feu, qui ne prend pas toujours du premier coup.

Les délégués syndicaux veulent bien partager avec vous, après des mois de lutte, les fruits de leur travail : mais par pitié, ne dites plus qu'ils n'ont rien fait : adhérez et aidez-les. Vous verrez : les marrons chauds, on y prend goût.

### Danse

**N**otre responsable nationale danse accomplit un travail conséquent de compilation des réglementations et des situations. En entreprenant ce travail, nous avons découvert sur le territoire une multitude de pratiques ainsi que des systèmes dérogatoires nombreux, parfois officiels, parfois non. C'est un véritable enchevêtrement qui nécessite un travail de fourmi afin d'en avoir une vue précise. Notre syndicat a besoin de témoignages, vous pouvez nous les communiquer. Ce secteur professionnel ne pourra pas faire l'économie de clarification. Dans la suite de ce travail, notre syndicat restera incontournable pour défendre les professionnels.

## ■ *Pertuis, Vaucluse, rien ne va plus*

Dans l'extrême Sud du Vaucluse, le conservatoire intercommunal de la petite ville de Pertuis fonctionnait avec chaleur et dynamisme depuis des années. L'employeur, un syndicat intercommunal d'une douzaine de communes créé uniquement pour ce conservatoire, ne croulait pas sous les euros. Peu de primes, peu de rallonges pour des actions exceptionnelles, mais pourtant un statut des personnels scrupuleusement respecté, le service public dispensé respirait la qualité.

Printemps 2008, élections municipales, le maire de la plus importante commune du syndicat, Pertuis, change. Et là, patatras. Du jour au lendemain, les finances sont au rouge. Les locaux prêtés par la commune vont devenir payants. Il faut réduire tous les frais. Sur un total de 400 000 euros de subvention, le nouveau maire veut en supprimer la moitié. Autant dire qu'il faut fermer l'école.

## ■ *Communauté urbaine de Toulouse*

A Toulouse une Communauté urbaine regroupant 25 communes limitrophes va voir le jour le 1er janvier 2009, la 15ème du nom en France. Comment l'activité artistique et culturelle va pouvoir être gérée et plus précisément pour les enseignants dans les écoles de musique, de danse, de théâtre et d'arts plastiques ? Quels statuts auront les nouveaux enseignants dans cette «sphère» géante ? Un enseignant de hautbois ou de contrebasse employé dans plusieurs collectivités sera-t-il contraint à rester sur une seule école pour enseigner ? Ou, inversement, seront-ils obligés d'intervenir dans de nouveaux sites ? Et les parents d'élèves, comment feront-ils pour se déplacer d'une commune à l'autre ? Des festivals de musique, disparaîtront-ils ? Un festival de BD au lieu de deux ?

Malheureusement, malgré les réunions des «Assises de la culture» qui se tiennent depuis le mois de septembre et qui se termineront en décembre, trop de réponses manquent et de nombreuses questions restent à poser qui, espérons-le, trouveront des réponses pour l'avenir de nos métiers qui ont une spécificité et dont les élus doivent tenir compte.

## ■ *Recrutements, le clientélisme continue*

Dans le numéro 21 de l'Artiste Enseignant nous vous expliquions quelles règles les communes étaient tenues de respecter pour recruter un enseignant, notamment en matière de publicité lors d'une vacance d'emploi. Or force est de constater que beaucoup d'entre elles et pas des moindres s'affranchissent de cette obligation, les annonces de recrutement dans les CRR et CRD sont quasiment nulles, à croire qu'il n'y a ni départ en retraite ni mutation dans ces établissements. Aussi est-il de plus en plus difficile pour les enseignants sur liste d'aptitude d'obtenir un poste. Les préfets auraient intérêt à surveiller ce qui se passe dans leur département car il semble que nous soyons là plus dans le règne du copinage que de la légalité.

## ■ *Le livret individuel de formation*

Par décret du 22 août 2008 les fonctionnaires territoriaux recevront un livret individuel de formation. A la différence du dossier administratif qui reste propriété de la collectivité, ce document, remis par l'autorité territoriale, appartiendra à l'agent.

Ce livret comprendra, en particulier, les diplômes obtenus au cours de la formation initiale, ceux obtenus dans le cadre de la formation continue ou de la validation des acquis de l'expérience, les emplois tenus et les compétences mises en œuvre dans le cadre de ces emplois. Peuvent également y figurer dans une annexe les préconisations formulées à l'occasion d'un bilan de compétences ou d'un entretien professionnel.

Ce livret pourra être communiqué en vue de l'inscription sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne ou sur un tableau annuel au titre de l'avancement de grade.

La présentation succincte de ce nouveau décret doit permettre de comprendre l'importance de ce livret, l'importance de le tenir à jour de toutes les activités professionnelles ou de formations, dates et durées des stages, etc., même si cela doit générer un surcroît de travail.

Faute de textes précis, les enseignants artistiques étaient depuis longtemps les parents pauvres en matière de formation continue dans la fonction publique territoriale, espérons que, dorénavant, les collectivités soient plus attentives et coopérantes pour permettre aux artistes enseignants de progresser dans leur carrière à l'instar des autres fonctionnaires territoriaux.

# Quand le gouvernement veut singer le secteur privé

---

**Livre Blanc sur la Fonction publique, Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), autant de titres prometteurs dont les sous-titres sont bien plus inquiétants.**

---

Le gouvernement nous parle d'une « charte des valeurs du service public et de la fonction publique, ce support étant préféré à l'adoption d'un texte normatif ». La charte nouvelle sera bientôt de retour. Nous connaissions celle de l'enseignement artistique, qui n'est rien d'autre qu'un article de presse issu du Ministère de la culture. Désormais ce sera toute la Fonction publique qui sera régie par ce type de document non juridique. Pas de loi ni de décret que l'on pourrait attaquer devant la justice administrative. C'est bien joué. Sur le compte de la souplesse d'un texte de type charte, nous serons assujettis à des normes informelles et interprétables à tous les échelons, du gouvernement au chef de service en passant par le ministre, le préfet, le maire, l'adjoint à la culture, le directeur des affaires culturelles et le directeur des ressources humaines. Inutile d'attendre que des jurisprudences apportent des précisions, il n'y en aura plus. Le domaine du droit est sans doute trop complexe (ce qui est normal dans un Etat de droit). Il sera balayé par le nouveau règne, de la pagaille au mieux, ou du plus fort au pire, ce qui sera très grave.

La loi dit « les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont (...) occupés par des fonctionnaires... » (article 3 du statut général). Mais voilà, c'est l'échec constaté : « Les agents contractuels occupent aujourd'hui une place importante dans la fonction publique : plus du 20 % du total des emplois, jusqu'à 50 % dans certains ministères régaliens (militaires) ». Cet échec téléguidé par des années de dérogations, de déréglementations à tout va, était bien sûr prévisible. La solution serait de faire appliquer la loi, nous semble-t-il. Niet. La solution est : on change la loi. On dira désormais que *le contrat est complémentaire au statut de fonctionnaire*.

Cette nouvelle notion serait encadrée par cinq critères. Nous vous en livrons deux :

- pour bénéficier de compétences insuffisamment répandues ou disponibles parmi les agents titulaires ;

- pour tenir compte de la mobilité entre le secteur public et le secteur privé afin notamment d'enrichir l'administration par le recrutement de personnes aux expériences professionnelles variées.

Chers enseignants artistiques, vous dont les compétences sont rares dans nos métiers, vous dont les expériences professionnelles sont si riches et variées comme peut l'être le spectacle vivant en général, vous allez toujours bien ? L'enseignement artistique restera-t-il encore longtemps un service public accessible au plus grand nombre ? Il ne faut pas s'appeler Madame Soleil pour prédire que dans une quinzaine d'années, nos futurs collègues professeurs de clavecin, fagott ou trombone, voire tous les autres, seront systématiquement contractuels et pour longtemps. La cerise sur le gâteau : il ne s'agirait plus de contrat public mais bien de contrat de type privé, avec application du Code du travail dans le secteur public et, bien sûr, sans la moindre convention collective l'améliorant puisque ce n'est pas possible dans le secteur public. Régime sec.

A ce propos, parlons un peu de rémunération. Le gouvernement nous dit : « le système de rémunération actuel constitue un frein à la modernisation de la gestion des ressources humaines. (...) il est complexe et opaque. » La solution se déclinera sur deux niveaux :

- 1 - distinguer, dans la rémunération des agents, une composante liée au grade et un autre liée à l'emploi ;
- 2 - personnaliser la rémunération fonctionnelle en tenant compte de la difficulté du poste et des résultats de l'agent.

Je vous traduis. Votre salaire sera constitué d'une première partie, dont le pourcentage est actuellement indéterminé, liée à votre grade (c'est le système en vigueur aujourd'hui) et une autre partie en fonction de vos résultats sur le poste. Qui évaluera, comment serez-vous évalué, que se passera-t-il si vous n'êtes pas d'accord avec les critères imposés par votre employeur ?

Alors que les objectifs et les missions du secteur public et du secteur privé sont totalement différents, les services publics étant là pour couvrir les besoins fondamentaux de tous les citoyens, le secteur privé étant un secteur concurrentiel, toutes ces mesures, déniaient ces différences, visent, en cassant les conditions d'emplois statutaires, à rapprocher leur fonctionnement. Cette mauvaise imitation est une véritable singerie. La CGT dénonce ce diktat du dogmatisme libéral.

# LA ROCHE DE GLUN, ou l'acharnement d'un employeur prêt à tout pour casser de l'enseignant artistique

***Nouveau rebondissement à La Roche de Glun, charmante petite commune de la Drôme provençale. C'est une affaire qui date maintenant de plusieurs années et nous vous avons régulièrement informé des diverses étapes dans les colonnes de ce journal. Le tribunal administratif de Grenoble vient de rendre un nouveau jugement le 3 octobre dernier condamnant à nouveau l'employeur. Ainsi, deux délibérations du conseil municipal ont été annulées et la commune a été condamnée à verser la somme de 1 000 € au plaignant ainsi qu'au Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Lyon – Rhône Alpes, le SAMPL.***

Déjà condamnée, la commune poursuivait avec acharnement son médiocre labeur. Pour notre organisation syndicale, l'objectif de cet employeur est clair : supprimer les congés scolaires du personnel enseignant et, par la même occasion, faire de son cas local une jurisprudence de portée nationale. C'est donc bien un enjeu considérable qui se joue là-bas, c'est bien une volonté politique qui pilote cette entreprise, toute la profession est concernée.

Le SNAM suit cette affaire de très près et nous ne laisserons rien passer.

Les dernières trouvailles étaient :

- les réunions du personnel enseignant devaient se faire pendant les congés scolaires des enfants ;
- les postes contractuels des agents à temps non complet de guitare et de trompette étaient non renouvelés et le recrutement se faisait désormais sur la base de vacation.

Vous avez bien lu, il n'y a pas de faute de frappe.

La première délibération a été cassée au motif que, dans sa précipitation à répliquer suite à une précédente condamnation en 2004, le conseil municipal a pris sa décision sans consulter le Comité Technique Paritaire (CTP). C'est dire la considération du dialogue social dans la collectivité. Les représentants du personnel ont été niés. Erreur de forme que le juge a sanctionnée. Le juge précise qu'il n'a même pas considéré d'autres moyens pour annuler la délibération.

D'expérience, ce genre de propos dans un jugement laisse passer en filigrane une certaine exaspération de la justice dans ce dossier. Il serait temps que La Roche de Glun comprenne qu'il faut arrêter ces procédures perdues d'avance qui

portent obstruction au fonctionnement de la justice administrative qui a déjà suffisamment à faire.

La seconde délibération, elle aussi annulée, a été prise en arguant que ces emplois à temps non complet comportaient un faible nombre d'heures (2h30 et 4h) et que ces heures fluctuaient régulièrement. En conséquence, recruter des vacataires pour faire ce travail était normal. En quelques lignes, le juge a remis très vite les pendules à l'heure. La quantité d'heures importe peu, ni la fluctuation, ce qui importe c'est la permanence de l'emploi qui était ici avérée. Cette vérité dans l'enseignement artistique a été établie par jugement du Conseil d'Etat en 1989, soit presque 20 ans !

C'est surtout à la lumière de cette deuxième délibération illégale que l'on peut véritablement acquérir la certitude d'un acharnement juridique contre les enseignants. Il était évident que la délibération était illégale et pourtant un conseil municipal l'a votée. Le juge n'est pas dupe, et nous non plus. Le mobile de l'employeur n'est en aucun cas la bonne gestion de l'administration, ou les nécessités de service, ou une réorganisation d'un service, ou des restrictions budgétaires. Le mobile est politique, il est de supprimer les congés scolaires de l'enseignant artistique et, si possible, de transposer le tout à la France entière.

Faudra-t-il en arriver à une mobilisation nationale contre La Roche de Glun ? Quelles différentes formes pourront prendre ces mobilisations ? Nous apportons tout notre soutien aux enseignants qui, sur place, se battent depuis des années maintenant, luttent contre une précarisation rampante. Le SNAM reste vigilant et vous tiendra informés d'éventuels développements ultérieurs.



le groupe de protection sociale pour  
l'audiovisuel,  
la communication,  
la presse,  
et le spectacle.

Professionnels du spectacle :  
à vos côtés  
tout au long  
de votre vie

santé, retraite, prévoyance,  
épargne, logement, action sociale

Pour en savoir plus : **0811 65 50 50\***

[www.audiens.org](http://www.audiens.org)

\* Prix d'un appel local